

Mies, le 15 janvier 2010

IMPOT SUR LES CHIENS

Les propriétaires de chien(s) sont informés qu'ils sont tenus d'annoncer au Bureau communal, **jusqu'au 28 février 2010**

1. les chiens achetés ou reçus en 2009
2. les chiens nés en 2009 et restés en leur possession
3. les chiens décédés, vendus ou donnés en 2009
4. les chiens qui n'ont pas encore été annoncés

Les chiens déjà inscrits en 2008 et restés chez le même propriétaire sont recensés d'office.

La Municipalité